



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1507-16**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 23 juin 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1507-16 décrétant une dépense de 6 209 390 \$ et un emprunt de 6 209 390 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si nécessaire), le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Émard, Boisvert, une partie de la rue Larivière, Legendre, Marchand et Latour ainsi que le remplacement de l'éclairage sur les rues Boisvert, une partie de la rue Larivière et Latour et la gestion des eaux pluviales au parc Lafarge.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:


- par les personnes habiles à voter, le 5 juillet 2016.
- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 18 août 2016.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 août 2016.


Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe